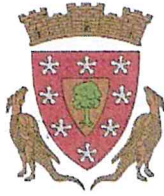


## COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 50 / 09 / 2025

---

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE**  
**Installation d'un échafaudage sur la chaussée**

---

**Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'entreprise LeCot Restauration, 1 rue Georges Grimm, 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC pour l'installation d'un échafaudage sur la voie publique en journée,

Considérant que cette installation en bordure de chaussée va réduire l'espace public et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 29 septembre 2025, l'entreprise LeCot Restauration est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public devant le numéro 12 de la rue du Château en journée.  
Cette autorisation est valable jusqu'au 3 novembre 2025 inclus.

**Article 2** : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection des matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

**Article 3** : Les piétons devront être déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 4** : Les personnes exécutant ces travaux prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage par les intéressés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine aggro ainsi que l'entreprise LeCot Restauration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TANCARVILLE, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON